

PRÉVENTION DES SINISTRES

PRÉVENIR LES RISQUES DU CÂBLAGE EN ALUMINIUM

Issue des pratiques d'une autre époque, l'utilisation du câblage en aluminium dans les bâtiments par les entrepreneurs n'est plus autorisée depuis la fin des années 70. Bien qu'encore présent dans certains immeubles, le câblage en aluminium reste sécuritaire seulement si les installations ont été effectuées par un électricien certifié, en utilisant les méthodes, équipements et terminaisons recommandées par le Code canadien de l'électricité.

Bonnes pratiques de prévention

Pour garantir le maintien de la sécurité du câblage en aluminium, le système doit être vérifié et inspecté minimalement tous les 5 ans par un électricien certifié maîtrisant l'installation et les tests liés au câblage en aluminium. Ainsi, il verra à ce que chaque circuit soit examiné pour s'assurer que toutes les connexions soient correctes et saines.

Problèmes possibles et les signes avant-coureurs

Les problèmes qui surviennent avec le câblage d'aluminium sont créés lorsque :

1. L'isolation du fil électrique est dénudée
2. Le fil est plié
3. Lorsqu'il est utilisé avec du fil de cuivre ou des connecteurs (oxydation)

Les **signes précurseurs** d'une défectuosité sont :

1. Dégagement de chaleur ou l'appareillage ne fonctionne pas
2. Odeur de surchauffe ou radiateurs électriques inopérants
3. Déclenchement fréquent des disjoncteurs ou des fusibles
4. Dégagement de chaleur au niveau des prises de courant et des interrupteurs

Si l'assuré est en présence d'une défectuosité, il est fortement recommandé qu'il ait recours à un électricien certifié.

Pour être prêts à répondre aux interrogations de vos clients à ce sujet, consultez la **Foire aux questions** ci-après.

Bref historique

Le câblage en aluminium a été installé dans les bâtiments résidentiels et commerciaux du milieu des années 60 à la fin des années 70. Devenu populaire grâce aux coûts exorbitant du cuivre, ce type de câblage a été la solution de rechange rentable pour les entrepreneurs et les constructeurs.



Prises électriques endommagées



Connecteur de fil conçu pour le câblage en cuivre uniquement

Foire aux questions

1. J'ai reçu la confirmation que le système de distribution électrique du bâtiment contient du câblage en aluminium, et maintenant?

Demandez au client la confirmation d'un rapport d'inspection récent (12 mois) du câblage. Si aucun rapport de ce type n'est disponible, nous recommandons que le système soit inspecté par un électricien certifié.

2. Qu'est-ce qui doit être vérifié?

L'article 12-118 du Code canadien de l'électricité prévoit les étapes requises pour l'inspection et l'entretien du système par un électricien certifié. Après l'inspection, une copie du rapport confirmant que le système est en bon état de fonctionnement devra être obtenue pour notre dossier. Si des lacunes sont signalées, une confirmation écrite des mesures correctives est requise.

3. Quelle est l'étendue de cette inspection et de cet entretien?

Selon la taille du bâtiment, la longueur du circuit et le nombre de boîtes de connexion, l'inspection et l'entretien peuvent être des tâches importantes. Chaque circuit doit être testé pour s'assurer que la conductivité respecte les limites établies par le Code canadien de l'électricité. Chaque terminaison et connexion présente dans le bâtiment doivent être examinées pour détecter les signes de défaillance et de surchauffe. Si une anomalie est détectée, les travaux de réparation doivent respecter les processus et utiliser les matériaux approuvés conformément au Code canadien de l'électricité. Un entrepreneur certifié fournira au propriétaire une meilleure compréhension de ce qui est exigé.

4. Que doit contenir le rapport d'inspection?

Le rapport doit confirmer que l'installation du câblage en aluminium a été vérifiée, que celui-ci a été entretenu conformément au code et qu'il n'y a aucun signe de surchauffe ou autres contraintes sur les câbles qui pourraient entraîner des dommages.

5. Quelle est la périodicité de l'inspection et de la maintenance?

Nous recommandons que tous les systèmes de distribution de câblage en aluminium soient inspectés tous les 5 ans.

N'hésitez pas à contacter un spécialiste de la prévention des pertes si vous avez des questions supplémentaires.

NOTE : Ce document est produit et distribué uniquement pour fins de prévention des sinistres auprès du réseau de courtage et ne doit pas être fourni aux clients. Ce type d'installation électrique pourrait être soumis à des normes plus strictes en termes d'acceptabilité du risque lors de la souscription.